

AVANTAGES DES CONDUITES ACCOMPAGNEES OU SUPERVISEES

La conduite supervisée :

La conduite supervisée est **recommandée pour les personnes manquant de confiance** en elles et ayant dépassé la limite d'âge pour réaliser une conduite accompagnée (18 ans).

Elle **permet un apprentissage moins « onéreux » de la conduite**. En effet, grâce à la conduite supervisée, vous avez la possibilité de conduire beaucoup plus d'heures et en plus en compagnie d'un proche (un ami ou un membre de la famille).

La conduite supervisée a pour objectif de préparer à l'examen pratique du permis de conduire. Elle **augmente considérablement les chances de réussir l'épreuve**.

Elle peut également être réalisée pour donner **suite à un échec à l'examen pratique**, ce qui permet de travailler les lacunes constatées par l'inspecteur et optimiser le temps passé **en attente d'une nouvelle proposition de date** d'examen.

Enfin, la **période** sur laquelle s'étale la conduite supervisée est **plus souple** que celle de la conduite accompagnée (pas de durée minimum, au lieu d'un an), et le nombre de kilomètres inférieur (aucune obligation au lieu de 3 000). On préconisera tout de même une durée de 2 à 3 mois minimum et 1000 km minimum.

La conduite accompagnée :

Elle permet aux jeunes personnes de commencer à conduire dès l'âge de 15 ans, avec un accompagnateur.

Des avantages en termes d'expérience tout d'abord, les personnes qui ont suivi la conduite accompagnée **réussissent en moyenne mieux l'examen** du permis de conduire que les autres du fait de leur aisance à manipuler le véhicule (maîtrise mécanique, automatismes) et surtout grâce à la quantité de situations rencontrées et aux conseils des accompagnateurs.

En optant pour la conduite accompagnée, vous pouvez par ailleurs **passer le permis à 17 ans et demi**, au lieu de 18 ans (si la période de AAC est supérieure à 1 an au moment de l'examen).

Avoir suivi la conduite accompagnée permet d'obtenir un **rabais auprès de votre assureur**.

Enfin, elle permettra d'obtenir un capital de 12 points plus rapidement grâce à une **période probatoire réduite à 2 ans** au lieu de 3 ans pour une formation traditionnelle.

Comme pour la conduite supervisée, il faut suivre une **formation initiale de 20 heures de conduite** et avoir obtenu **le code** pour pouvoir commencer la conduite accompagnée.

EN RESUME

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12) ;
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite ;
- de passer l'épreuve du permis de conduire à 17 ans et demi. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel ;
- Souvent d'obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.